

TABLEAU DE BORD

au 1^{er} Avril 2016

Dernière mise à jour

ENFANTS DE MOINS DE 20 ANS

Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)

- Allocation de base : 130.12 €/mois
- Compléments mensuels (a) et majoration spécifique pour parent isolé (b)

	1 ^{ère} cat	2 ^{ème} cat	3 ^{ème} cat	4 ^{ème} cat	5 ^{ème} cat	6 ^{ème} cat
a	97.59 €	264.30 €	374.09 €	579.72 €	740.90 €	1104.18 €
b		52.86 €	73.19 €	231.77 €	296.83 €	435.08 €

Allocation de la Fonction Publique

- Allocation aux parents d'enfant handicapé de moins de 20 ans : 158,89 €/mois
- **Allocation Journalière de Présence Parentale**
- Montants de base après déduction de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) :
 - personne isolée : 51.36 €/jour
 - ménage* : 43.22 €/jour
 Sans condition de ressources ni de durée d'activité antérieure
- Complément pour frais : 110.56 €/mois
- Plafond de ressources annuelles 2014 :

Nombre d'enfants à charge	Ménage avec 1 revenu d'activité	Ménage avec 2 revenus d'activité et parents isolés
1 enfant	26 184 €	34 604 €
2 enfants	31 421 €	39 841 €
par enfant en +	6 284 €	6 284 €

*marié, lié par un Pacs ou vivant en concubinage

Complément de libre choix d'activité (Clca) ex-Allocation Parentale d'Education (APE)*

Si perception de l'allocation de base de la PAJE (185.54 €)

- Taux plein : 392,88 €/mois
- Taux partiel :
 - activité ≤50% de la durée légale du travail : 253,97 €/mois
 - activité >50% et ≤80% de la durée légale du travail : 146,51 €/mois

Sans allocation de base de la PAJE

- Taux plein : 579,72 €/mois
- Taux partiel :
 - activité ≤50% de la durée légale du travail : 440,82 €/mois
 - activité >50% et ≤80% de la durée légale du travail : 333,35 €/mois

*montants nets après déduction de la CRDS



Complément optionnel de libre choix d'activité

- Si perception de l'allocation de base de la PAJE : 642,17 €
- Sans allocation de base de la PAJE : 829,02 €

RESSOURCES ADULTES DE PLUS DE 20 ANS

Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

- Montant : 808,46 €/mois
- Complément d'AAH (mesure transitoire) : 100,50 €/mois
- Complément de ressources : 179,31 €/mois
- Majoration pour la Vie Autonome : 104,77 €/mois
- Garantie de Ressources (AAH+ complément de ressources) : 987,77 €/mois
- Montant minimal si hospitalisation, hébergement ou détention (30% de l'AAH) : 242,30 €/mois
- Plafond de ressources annuelles

	Annuel	Trimestriel
Personne seule	9 691,80 €	2 422,95 €
Couple	19 383,60 €	4 845,90 €
Par enfant suppl.	4 845,08 €	1 211,48 €

Prestations d'action sociale de la Fonction Publique

- Allocations aux parents d'enfant atteint d'une maladie chronique ou d'infirmité poursuivant des études ou un apprentissage (à condition de ne pas percevoir l'AAH) : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales

Allocations Compensatrices :

	Taux de la MTP	Montant
Allocation tierce personne		
• Aide constante	80 %	883,34 €
• Aide partielle	40 à 70 %	de 441,67 € à 772,93 €
Allocation pour frais professionnels	80 % au maximum	883,34 €
Cumul de situation	De 40% à 80% + 20 % de la MTP	Allocation la plus élevée +220.84 €

Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

- A domicile

Nature des dépenses	Tarifs	Montant maximum
Aide humaine :		
- aide à domicile employée directement	13,61 €/h	
- recours à un service mandataire	14,97 €/h	



- recours à un service prestataire - dédommagement d'un aidant familial - dédommagement d'un aidant familial ayant cessé totalement ou partiellement son activité professionnelle - forfaits « surdité » - forfait « cécité »	17,77 €/h ⁽¹⁾ 3,70 €/h 5,54 €/h	jusqu'à 952,69€/mois jusqu'à 1143,23€/mois ² 389,10 €/mois 648,50 €/mois
Aide technique : Aménagement : - du logement - du véhicule ou surcoûts de frais de transports - pour un déménagement Charges spécifiques Charges exceptionnelles Aide animalière		3 960 €pour 3 ans 10 000 €pour 10 ans 5 000 €ou 12 000 € pour 5 ans ⁽³⁾ 3 000 € 100 €/mois 1 800 €pour 3 ans 3 000 €pour 5 ans
Taux de prise en charge en fonction des ressources (R) : 100 % si R ≤ 26 500,42 €, 80 % au-delà		

- (1) ou au prix prévu dans la convention passée entre le conseil général et ce service
- (2) ce tarif peut être majoré de 20% lorsque l'aidant familial n'exerce aucune activité professionnelle afin d'apporter une aide à une personne handicapée dont l'état nécessite à la fois une aide totale pour la plupart des actes essentiels et une présence constante ou quasi constante due à un besoin de soins ou d'aide pour les gestes de la vie quotidienne
- (3) ce montant est porté à 12 000 € en cas de surcoûts dus aux trajets entre le domicile et le lieu du travail ou en cas de nécessité, constatée par la commission départementale, soit d'avoir recours à un transport assuré par un tiers, soit d'effectuer un déplacement aller/retour supérieur à 50 kms.

➤ En établissement :

Si l'hospitalisation ou l'hébergement intervient en cours de droits à la prestation à domicile :

- Aide humaine : montant mensuel réduit à hauteur de 10 % du montant antérieurement versé ; sans être inférieur à 45,93€ ni supérieur à 91,87€
- aucune réduction pour les autres éléments

Si la demande de prestation intervient pendant l'hospitalisation ou l'hébergement :

- aide humaine : montant journalier réduit à 10 % du montant servi pendant les périodes d'hospitalisation ou d'hébergement ; sans être inférieur à 1,55 € ni supérieur à 3,09 €
- surcoûts liés aux transports : 5 000 € pour 5 ans, porté à 12 000 € si transport assuré par un tiers ou pour effectuer un déplacement aller-retour supérieur à 50 km ; 0.5 €/km pour les trajets effectués en voiture particulière et 75 % des surcoûts pour les autres moyens de transports

Pension d'invalidité

➤ Pension 1^{ère} catégorie :

30% du salaire moyen des 10 meilleures années

- minimum : 281,94 €/mois
- maximum : 965,40 €/mois

➤ Pension 2^{ème} et 3^{ème} catégorie:

50% du salaire moyen des 10 meilleures années

- minimum : 281,94 €/mois
- maximum : 1 609 €/mois

➤ Majoration pour tierce personne : 1104,18 €



PRESTATION COMPLEMENTAIRE POUR RECOURS A TIERCE PERSONNE

- Montants mensuels fixés en fonction du nombre d'actes ordinaires de la vie que la personne ne peut accomplir seule
 - 3 ou 4 actes : 552,08 €
 - 5 ou 6 actes : 1103,06 €
 - au moins 7 actes : 1656,26 €

SMIC

- Taux horaire brut : 9,67 €
- Rémunération mensuelle brute pour 151.67 heures : 1 466,65 €
- **Revenu de Solidarité Active (RSA) ex-Revenu Minimum d'Insertion (RMI)**
- Montant forfaitaire :
 - personne seule : 524,68 €/mois
 - 2 personnes : 787,02 €/mois
 - par personne en suppl.: 157,40 €/mois
 - par personne à charge à partir de la 3^e : 209,87 €/mois
- Majoration pour parent isolé :
 - Femme enceinte, sans enfants à charge : 673,75 €/mois
 - Personne isolée assumant seule la charge d'1 enfant : 898,33 €
 - par enfant supplémentaire : 224,58 €/mois
- Forfait logement à déduire (logement gratuit, aides ou propriétaire sans emprunt)
 - 1 personne : 62,90 € 2 personnes : 125,80 € 3 personnes et plus : 155,68 €
- RSA « Chapeau » ou complément de revenu calculé suivant la formule suivante :
RSA= [Montant forfaitaire applicable au foyer + 62% des revenus professionnels des membres du foyer]- Ressources du foyer

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

A domicile :

- Montants maximaux :
 - GIR 1 : 1 713,08 €/mois
 - GIR 2 : 1 375,54 €/mois
 - GIR 3 : 993,88 €/mois
 - GIR 4 : 662,95 €/mois
- Montant forfaitaire en cas d'urgence : 856,54 €/mois

En établissement :

- Tarif dépendance de l'établissement correspondant au degré d'autonomie de l'allocataire, diminué de sa participation financière

Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)

- Montant maximal égal à la différence entre le montant du minimum de ressources garanti aux personnes âgées et montant des ressources du foyer :
- Personne seule : 800,80 €/mois
- 2 bénéficiaires dans le couple: 1243,24 €/mois
- Plafond de ressources annuelles :
 - personne seule : 9609,60 €
 - ménage : 14918,90 €



Minimum vieillesse 1: Allocation aux Vieux Travailleurs (AVTS ou AVTNS) et autres allocations dont le régime et le montant sont alignés sur AVTS : secours viager, allocation aux mères de famille, Allocation Spéciale de Vieillesse (ASV) :

- Montant : 281,94 €/mois
- Bonification pour 3 enfants : 10%
- Plafond de ressources annuelles : idem Aspa (cf. ci-dessus)

Minimum vieillesse 2 : Allocation supplémentaire vieillesse (ex-FNS)

- Montant :
 - personne seule : 518,85 €/mois
 - couple avec 2 allocataires : 679,35 €/mois
- Plafond de ressources annuelles : idem Aspa (cf. ci-dessus)

Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI ex-FSI)

- Montant :
 - personne seule : 4851,01 €/an
 - 2 bénéficiaires dans le couple : 8003,27 €/an
- Plafond de ressources annuelles :
 - personne seule : 8432,47 €
 - ménage : 14 770,07 €

SANTE

Forfait Journalier

- Cas général : 18 €
- Hospitalisation en psychiatrie : 13,50 €

Couverture Maladie Universelle (CMU)

- Depuis le 01/01/2016 la CMU de base a été supprimée en raison de la mise en place de la protection universelle maladie (Puma)
- CMU complémentaire et Aide médicale de l'Etat :
 - Plafond de ressources mensuel en métropole :

	Métropole	DOM
1 personne	721 €	803 €
2 personnes	1082 €	1204 €
3 personnes	1298 €	1445 €
4 personnes	1514 €	1685 €
par personne supplémentaire	288,43 €	+ 321,032 €

- Aide à l'acquisition d'une assurance complémentaire santé (ACS)
 - Montant de l'aide versée par personne membre du foyer couverte par le contrat ; servie directement à l'organisme qui la déduira de la cotisation ou de la prime à régler par l'assuré :
 - 100 € pour les personnes de moins de 16 ans
 - 200 € pour les personnes de 16 à 49 ans
 - 350 € pour les personnes de 50 à 59 ans
 - 550 € pour les personnes de 60 ans ou +



- Plafond de ressources mensuel :

	Métropole	DOM
1 personne	973 €	13002 €
2 personnes	1460 €	19503 €
3 personnes	1752 €	24532 €
4 personnes	2044 €	27304 €
par personne supplémentaire	389,39 €	+ 5200,722 €

Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie

- En cas de suspension d'activité professionnelle : 55,15 €
- En cas de réduction d'activité : 27,58 €

LOISIRS

Prestations d'action sociale de la Fonction Publique

- Participation aux frais de séjours en centres de vacances spécialisés : 20,80 €/jour

IMPÔTS

Réduction d'impôt

- Emploi d'un salarié à domicile :
 - réduction sur 50% des dépenses dans la limite de 12 000 €
 - majoration de ce plafond pour les foyers fiscaux où l'un des membres est handicapé au taux de 80% : 20 000 €
- Rente survie et contrat épargne handicap :
 - réduction d'impôt de 25% des primes versées dans la limite de 1 525 € plus 300 € par enfant à charge
- Hébergement en établissement de long séjour ou de cure médicale :
 - réduction de 25% des dépenses dans la limite de 3 000 €

Redevance télévision

- Sont dégrévées les personnes exonérées ou dégrévées de la taxe d'habitation

PARTICIPATION DU MAJEUR PROTEGE A LA MESURE DE PROTECTION JURIDIQUE

Barème de la participation du majeur protégé

Barème applicable en 2016	
Tranches	Taux de prélèvement
0 à AAH (0 € à 652,60 €)	0%
AAH à SMIC brut (652,61 € à 1321,02 €)	7 %



SMIC brut à 2,5 SMIC brut (1321,03 € à 3302,55 €)	15 %
2,5 SMIC brut à 6 SMIC brut (3302,56 € à 7926,12 €)	2%

